

Hautes Terres Communauté

Le 29 avril 2024

Envoyé en préfecture le 03/05/2024 Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 03/05/2024

ID: 015-200066637-20240429-2024_DPRSDT_156-AR

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-156

2.3 - Droit de préemption urbain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.138.24.0015 – Murat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4;

Vu la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°2023-CC-081 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Murat en date du 25 février 2020 portant approbation de la révision du plan local d'urbanisme de Murat ;

Vu la délibération n°2021CC-190 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant institution du droit de préemption urbain sur les communes de Murat, Albepierre-Bredons et Lavigerie ;

Vu la déclaration d'aliéner en date du 14 mars 2024, reçue en mairie de Murat le 10 avril 2024, de Maître Myriam ROCHE ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 avril 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :



Hautes Terres Communauté

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024 Publié le

Le 29 avril 2024

ID: 015-200066637-20240429-2024_DPRSDT_156-AR DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-156

2.3 - Droit de préemption urbain

Description du bien				
Adresse	La Chevade 15300 MURAT			
N°de section(s) de(s) parcelles(s) et superficie(s)	A230	280	m²	
	A231	60	m²	
	A761	287	m²	
	A778	84	m²	
	Superficie totale	711	m²	
Zonage du PLU	Uav			
Nature du bien	Bâti sur terrain prop Pleine propriété Habitation Sans occupant	Habitation		
Prix	46 500 €	46 500 €		
Condition(s) de l'aliénation projetée	Vente à un tiers			

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la

présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.